



CHARTE DU BENEVOLE

Cette charte est destinée à tous ceux qui, sans forcément participer aux instances d'une structure organisatrice de manifestation historique, souhaitent, même occasionnellement, participer à celle-ci. Participer à une fête ou à un spectacle historique vivant est une aventure exaltante qui demande un investissement personnel important. Le participant, élément de base vital de la manifestation, se doit de contribuer à sa réussite pour satisfaire le spectateur et lui offrir une prestation de qualité. Cela implique, comme dans toute collectivité, des règles à respecter qui sont données pour servir une mise en scène qui prend en compte le respect de l'histoire, celui des acteurs et du public, pour assurer la sécurité de chacun. Cette charte précise les règles élémentaires et les engagements de chacun lors des manifestations historiques organisées par la structure désignée ci-contre. Chacun est donc tenu de la respecter, mais aussi de la faire respecter.

1. L'ENGAGEMENT PERSONNEL DU PARTICIPANT

L'inscription à une manifestation historique, quel que soit le poste occupé, implique :

- une volonté de s'investir et de donner le meilleur de soi-même,
- le respect des règles de la collectivité,
- un engagement à participer aux répétitions de façon régulière,
- un engagement à signaler ses éventuelles absences,
- une disponibilité lors de la manifestation elle-même,
- le respect des autres participants,
- le respect des règles de sécurité.

2. MISE EN SCENE

Les différents rôles sont distribués selon les compétences et les disponibilités de chacun. Quel que soit le rôle attribué, il a toute son importance dans l'ensemble de la manifestation.

Les consignes indiquées par la mise en scène doivent être respectées pour servir la qualité de la manifestation. Chacun doit disposer des moyens de progresser. Cela sera d'autant plus facile que seront respectées les consignes, écoutés les conseils.

3. SITE, COSTUMES ET ACCESSOIRES

Le participant s'engage à respecter le site, le matériel, les costumes et les accessoires.

Les costumes, confectionnés, le plus souvent, par des bénévoles qui y consacrent beaucoup de temps et de talent, doivent bénéficier du plus grand soin. Une caution sera demandée pour le retrait d'un costume et de ses accessoires, celle-ci sera restituée dès le retour du costume dans un délai maximum de 8 semaines après la fin des Nocturnes.

Chacun doit se sentir responsable de son costume : en cas de disparition d'un élément du costume, il convient d'en avvertir, dès que possible, un responsable des costumes ou son responsable de scène et au cas où le costume ne sera pas rendu dans les délais, le chèque de caution sera encaissé. Le participant s'engage à :

- gérer avec soin le (ou les) costume(s) qui lui est (sont) confié(s)
- ne rien modifier à un costume sans l'avis des couturières,
- prévenir des incidents éventuels,
- ne pas entreprendre de lavage, même partiel, sans l'avis des couturières,
- rendre un costume propre, en bon état, complet avec ses accessoires,
- ne pas fumer en costume et en coulisse,
- Prendre soin des accessoires qui y sont rattachés. La préparation des accessoires est à la charge de chacun, lors des répétitions et des spectacles.

4. ATTITUDE GENERALE

Dans le cadre d'une manifestation historique, les participants doivent impérativement se tenir hors de vue des spectateurs avant la manifestation elle-même (sauf disposition particulière). En conséquence, personne ne doit déambuler sur un espace scénique en dehors des personnes habilitées (technique, sécurité, promotion, etc).

Dans le cas d'un spectacle, en coulisse, les conversations doivent être contrôlées (niveau de bruit) pendant toute la durée du spectacle.

Quelles que soient les conditions météorologiques, le participant se présente, au lieu habituel, à l'heure fixée. Dans tous les cas, une décision d'annulation ou de report, est du ressort de l'équipe d'organisation et non de l'initiative du participant.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les disparitions éventuelles d'objets et de valeurs personnelles (bijoux, montres, argent, téléphones...).

L'usage et, bien entendu, la diffusion de drogues est formellement interdit. Dans le même ordre d'idée, l'abus d'alcool, avant, pendant et après la manifestation est fortement déconseillé. Le participant se doit d'adopter une attitude digne, sans reproche.

5. CAS DES PARTICIPANTS MINEURS

La fiche d'inscription comporte des paragraphes réservés aux participants mineurs qu'il est indispensable de compléter. Dans le cas contraire, le participant mineur ne doit pas être accepté pour participer à une manifestation historique.

6. REGLES DE SECURITE

Elles sont propres à chaque site, à chaque manifestation.

Les écrire, les identifier et les inscrire dans un règlement porté à la connaissance des participants ne dégage pas la responsabilité de l'organisateur, mais responsabilise les participants. Il s'agit ici d'identifier les dangers auxquels les participants peuvent être confrontés lors d'une manifestation historique.

Celui ou celle qui le désire peut prendre des responsabilités dans une structure organisatrice. Chacun peut se procurer l'organigramme de la structure auprès des responsables (composition du conseil d'administration, du bureau, conditions de participation aux commissions, liste des commissions, etc. ...).

Le fait d'avoir signé la fiche d'inscription implique la prise de connaissance de cette charte et le respect des règles qu'elle contient. La non-application de ces règles pourra entraîner la radiation.

En devenant membre de l'association, vous adhérez à la Fédération Française des Fêtes et Spectacles Historiques dont la carte vous donne droit à un tarif préférentiel à tous les spectacles organisés par les associations membres de la Fédération.